

# Séance ordinaire Conseil municipal

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

**21 août 2023**

Tenue au complexe municipal | Webdiffusée en direct



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

# Ouverture de la séance

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Période de questions**
  - Elle se fait en utilisant le micro disponible pour le public
  - La personne doit s'identifier
  - La question doit être adressée à la présidence
  - La personne pourra revenir après les interventions des autres personnes si le temps le permet
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux des séances du 3 et 17 juillet 2023**

## 6. Dépôt du bordereau de correspondance

Date	Provenance	Objet
<b>12 juillet 2023</b>	Service du greffe et des archives de Québec	Entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement au programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy

## 7. Comptes déposés à la séance du conseil

**Total des dépenses**

**1 287 664.68 \$**

Service Matrec inc.	71 122 \$
Camion Carl Thibault inc.	520 608 \$
Les entreprises Serge Bureau inc.	45 000 \$
Déneigement et terrassement Denis Poulin inc.	83 358 \$
Ville de Québec	31 452 \$
Sani Orléans	37 410 \$
Total des salaires	303 117 \$
Total des remises	160 395 \$
Grand total salaires et remises	463 513 \$

## 8.1 Embauche de pompiers à temps partiel

Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité selon l'ordre d'embauche suivant :

- François Brisson
- Jérémie Mercier
- Jessy Harvey-Lachance
- Jasmin Harvey

La date d'embauche et d'entrée en fonction sera le 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations.

## 9.1 Avis de motion et dépôt de règlement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à une dépense de 870 200 \$ pour financer le programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) (Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$

## 9.2 Adoption de règlement

Adoption du Règlement numéro 23-1047 abrogeant le règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

## 10.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2023

Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Bédard Guilbault inc. qui sera sous la bannière MALLETTE S.E.N.C.R.L. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières résiduelles pour l'exercice financier 2023 tel que négocié par les parties et selon l'offre de service déposée le 4 juillet 2023.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité	22 540 \$ plus taxes
- Régime complémentaire de retraite	2 100 \$ plus taxes
- Rapport – collecte sélective des matières résiduelles	805 \$ plus taxes

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet annuellement.

## 11.1 Semaine de la municipalité

Considérant que les activités proposées rempliraient plusieurs objectifs de cette semaine, par exemple:

- **Promouvoir la démocratie et l'organisation municipale** : présence de kiosques pour la présentation de services municipaux et ouverture de la bibliothèque avec accueil spécial des nouveaux arrivants;
- **Sensibiliser la population à l'importance de l'engagement citoyen** : Découverte de l'espace collectif Allen-Neil | Lancement d'un sondage de satisfaction sur l'offre municipale (ensemble des services) via la plateforme Horizon.

Il est résolu d'autoriser la tenue des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité dimanche le 10 septembre 2023 au parc du Hameau.

## 11.2 Sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024

Il est résolu de conclure une entente avec Action Transition pour l'animation et la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024 pour un montant de 21 125 \$.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront imputées au poste budgétaire Soutien et Subventions organismes.

## 11.3 Rapport de demandes de soumissions

### 11.3 Installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright

- Demandes de soumissions sur invitation auprès de 4 entreprises spécialisées
- La Municipalité a reçu le 20 juillet 2023 à 9 h, 2 soumissions.
- La plus basse soumission conforme: Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au coût de 104 273,13 \$ taxes incluses

## 13.1 Rapport de demandes de soumissions

### 11.3 Installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	104 273,13 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	114 584,09 \$

## 11.1 Installation d'un module de jeux pour l'Espace Collectif Allen-Neil

Il est résolu que le conseil autorise le paiement d'un montant de 71 834.47 \$, incluant les taxes, à Tessier Récréo-parc pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le projet LO-2202, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 - Achats de biens - infrastructures.

## 12.1 Entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les modalités d'entraide lors d'intervention incendie

Considérant que la 19<sup>ième</sup> action du schéma de couverture de risque de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier indique que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier devront conclure une entente d'entraide afin que ces derrières puissent répondre en intervention;

En conséquence, il est résolu de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les modalités d'entraide lors d'intervention incendie avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente

# 13.1 Rapport de demandes de soumissions

## 13.1.1 Achat d'un chargeur articulé sur pneus

- Demandes de soumissions par appel d'offre sur les marchés publics
- La Municipalité a reçu le 17 juillet 2023 à 9 h, 3 soumissions.
- La plus basse soumission conforme: Longus Québec au coût de 385 776,77 \$ taxes incluses

## 13.1 Rapport de demandes de soumissions

### 13.1.1 Achat d'un chargeur articulé sur pneus

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Société en commandite Strongco	377 621,59 \$ (non-conforme)
2	Longus Québec	385 776,77 \$
3	Équipements Plannord inc.	410 317,03 \$

## 13.1 Rapport de demandes de soumissions

### 13.1.2 Distribution de matériel pour la collecte de résidus alimentaires

- Demandes de soumissions sur invitation auprès de 5 entreprises spécialisées.
- La Municipalité a reçu le 20 juillet 2023 à 12 h, 2 soumissions.
- La plus basse soumission conforme: USD Global inc. au coût de 17 229 \$ incluant les taxes pour la distribution de matériel pour la collecte de résidus alimentaires selon l'option 3.

## 13.1 Rapport de demandes de soumissions

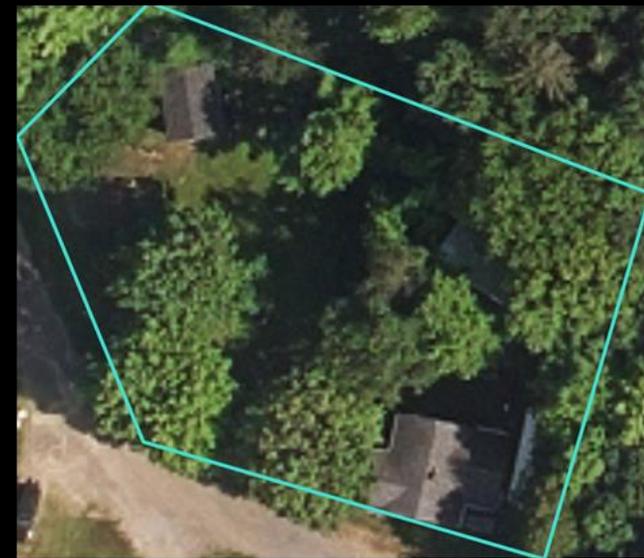
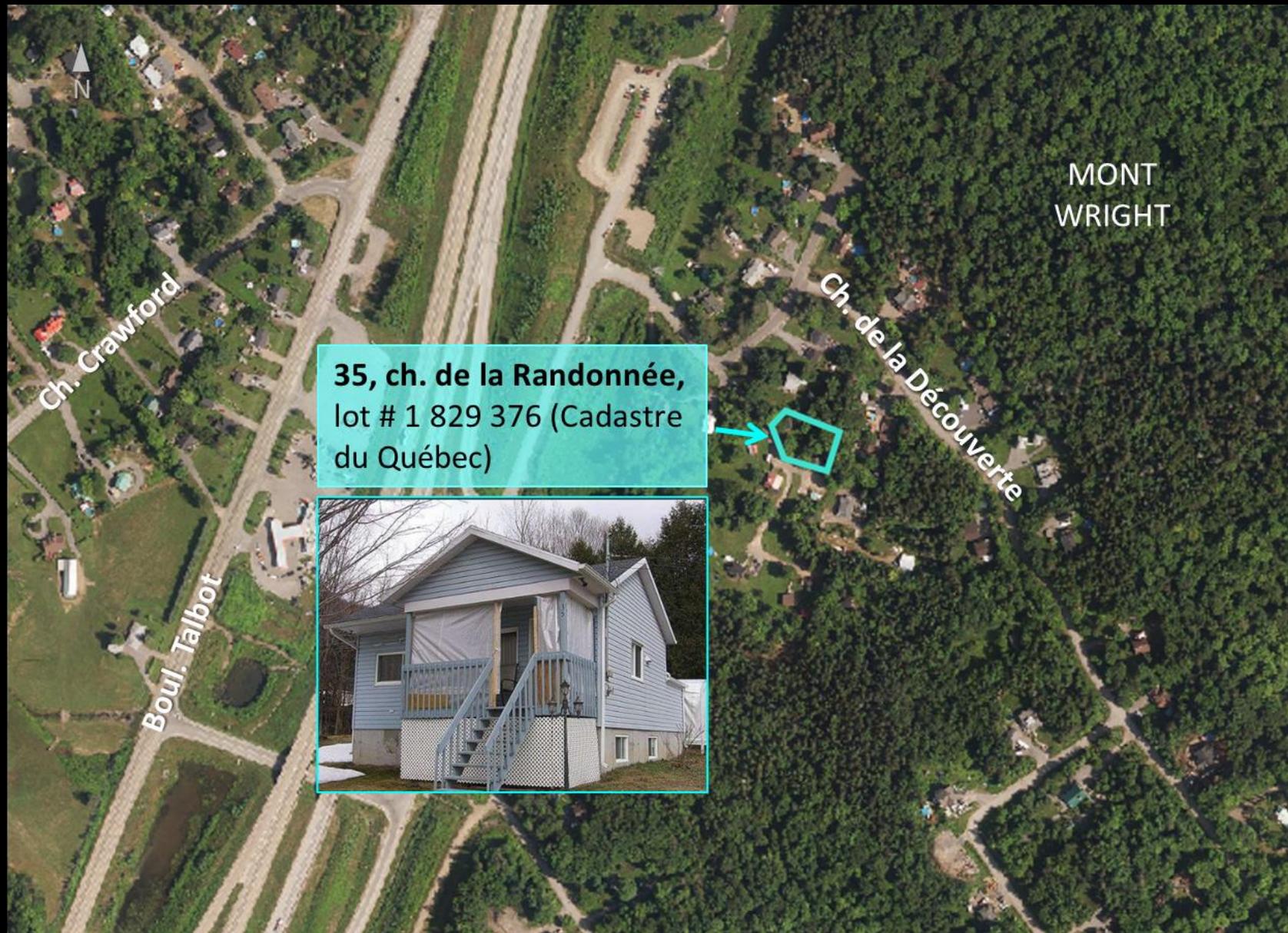
### 13.1.2 Distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	USD Global inc.	17 229,00 \$
2	Affichez inc.	34 923,66 \$

# 15.1 Dérogations mineures

## 15.1.1 Régularisation du garage isolé d'une hauteur de 5,26 m avec toit à un seul versant au 35, chemin de la Randonnée

- Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage # 09-591* aurait pour effet de régulariser la hauteur du garage isolé de 5,26 m, soit de plus de 80 % par rapport à la hauteur de la maison (hauteur du garage : 5,26 m / hauteur de la maison : 6,4 m) et son toit à un seul versant (le toit de la maison a plusieurs versants)
- Selon l'article 5.3 dudit règlement, l'architecture du bâtiment accessoire doit s'harmoniser au style du bâtiment principal. Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la hauteur maximale d'un garage isolé est fixée 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- Recommandation favorable du CCU avec exigence particulière :
  - La galerie de la maison devra être peinte en blanc



# 15.1 Dérogations mineures

## 15.1.2 Agrandissement du bâtiment de remisage attenant portant sa superficie à 79,43 m<sup>2</sup> au 121, ch. de la Montagne

- Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment de remisage attenant, portant sa superficie à 79,43 m<sup>2</sup> (Actuel : 68,28 m<sup>2</sup> / Agrandissement : 11,15 m<sup>2</sup> / Total : 79,43 m<sup>2</sup>)
- Selon l'article 7.2.8 dudit règlement, la superficie maximale d'un bâtiment de remisage attenant est fixée à 70 m<sup>2</sup>
- Recommandation favorable du CCU avec exigence particulière :
  - La galerie au-dessus de la partie agrandie du bâtiment de remisage devra être agrandie de manière à dissimuler le toit plat



## 15.1 Dérogations mineures

### 15.1.3 Construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de $\pm 27 \text{ m}^2$ et deux (2) ayant une superficie au sol de $\pm 16 \text{ m}^2$ , dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain au 427, rue St-Louis (projet NOGE)

- Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de  $\pm 27 \text{ m}^2$  et les 2 autres ayant une superficie au sol de  $\pm 16 \text{ m}^2$ , dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain
- Selon les articles 17.9 et 17.35.2 dudit règlement, la superficie minimale d'un chalet de villégiature est fixée à  $37 \text{ m}^2$ , son revêtement doit être en bois et celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 10 m de toutes les limites du terrain
- Recommandation favorable du CCU et exigence particulière :
  - La porte du chalet de  $\pm 16 \text{ m}^2$  implanté à 3 m du terrain du chalet sis au 420, rue St-Louis ne devra pas être orientée vers le Sud



## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.1 Agrandissement du garage isolé (transformation en bâtiment de remisage isolé) au 3197, rte Tewkesbury

- Revêtement identique au reste du garage (déclin de bois, bardeaux d'asphalte)
- Harmonisé avec résidence
- Recommandation favorable du CCU



**3197, rte Tewkesbury,**  
lot # 1 826 885  
(Cadastre du Québec)



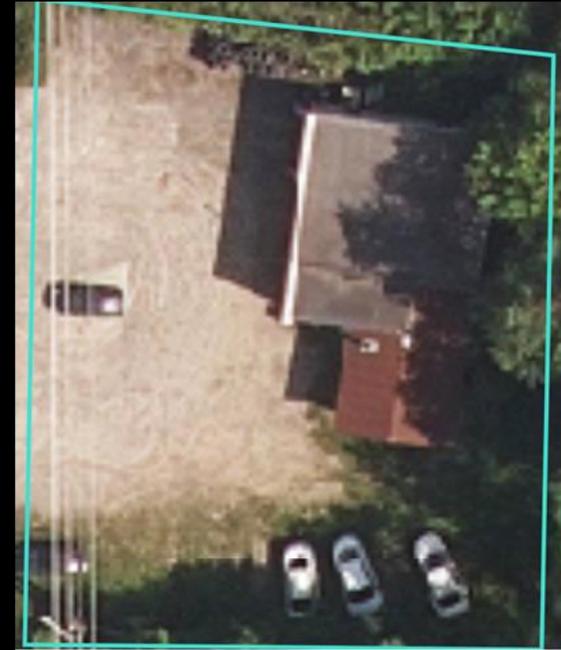
## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.1 Agrandissement et rénovation du bâtiment commercial (*Garage Langlois*) au 2658, boul. Talbot

- Les travaux permettront d'améliorer considérablement la propriété (métamorphose)
- Matériaux et style aux goûts du jour
- Recommandation favorable du CCU
- Exigence particulière :
  - Le demandeur devra soumettre un plan d'aménagement du terrain au Comité consultatif d'urbanisme qui devra être approuvé ultérieurement en vertu du PIIA applicable



**2658, boul. Talbot,**  
lot # 1 242 028  
(Cadastre du Québec)



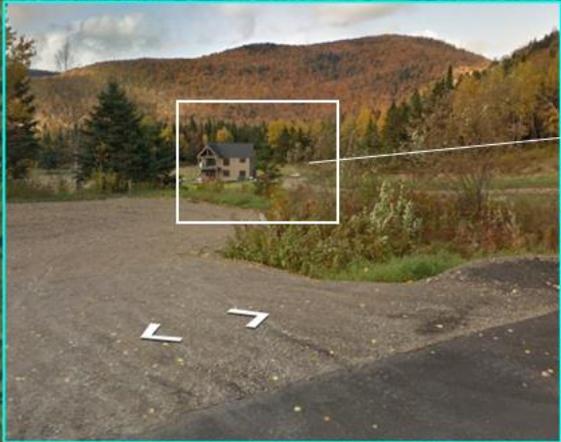
## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.3 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 4581, rte Tewkesbury

- Matériaux de revêtement identique au reste de la résidence (déclin de bois, bardeaux d'asphalte)
- Architecture harmonisée avec la résidence
- Recommandation favorable du CCU avec exigence particulière :
  - Le toit au-dessus du garage et de la partie agrandie de la résidence ne devra comporter que deux versants et/ou deux pente



# 4581, rte de Tewkesbury,  
lot # 5 789 400 (Cadastre  
du Québec)



## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.4 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1799, rte Tewkesbury

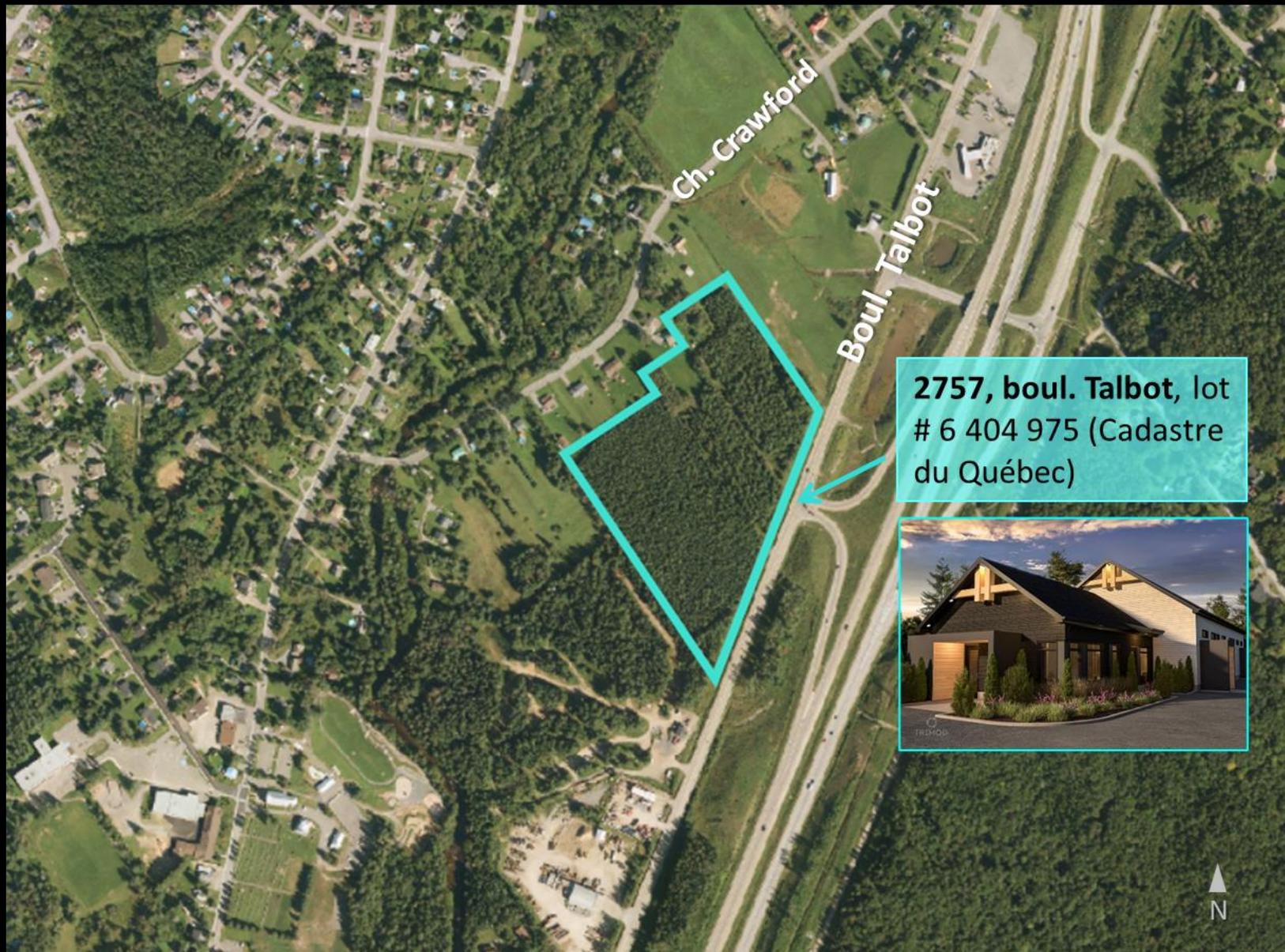
- PIIA en lien avec l'ancien RCI #2010-41 **pour la protection des bassins versants (RCI #2010-41, CMQ)**
- Gestion des eaux de ruissellement conçue par un ing.
- Dans le cadre de la construction d'une résidence
- Recommandation favorable du CCU avec exigence particulière :
  - Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles et une attestation de conformité devra être remise après la réalisation des travaux



## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.5 Construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757-C, boul. Talbot

- Bâtiment identique à ceux existants
- Entreposage intérieur et espaces commerciaux (ex. bureaux)
- Gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement et bâtiments conçue par un ing.
- Recommandation favorable du CCU



## 16. Urbanisme – Autres

**16.1 Adoption de la résolution finale – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec**

## 16. Urbanisme – Autres

### 16.2 Usage conditionnel – Ajout d'un usage supplémentaire à un usage commercial existant dans la zone RUM-504 : Aménagement d'une « maison de chambres et pension » à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury

- Recommandation favorable du CCU avec conditions :
  - Retirer les conteneurs et les abris de toile
  - Prévoir des aménagements extérieurs permettant le déplacement sécuritaire des usagers des logements, notamment un marquage au sol ou des trottoirs et de l'éclairage adéquat
  - Installer un système d'interphone





**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

Cette présentation inclut les points présentés lors de la séance du conseil. Cependant, ces renseignements sont à titre informatif uniquement et ne contiennent pas l'intégralité des textes des résolutions adoptées. Vous devez vous référer au procès-verbal à cet effet qui sera publié sur le site Internet lors de son approbation finale.